



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le **13 MARS 2015**

14 AVENUE DUQUESNE,  
75350 PARIS 07 SP  
SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A  
L'EMPLOI

Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue social

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

Affaire suivie par : MIP  
Mél : mip.dgefp@emploi.gouv.fr  
Téléphone : 01 43 19 28 31  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
régionaux des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE),

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIECCTE),

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département,

Copie :

Monsieur le directeur général de l'ASP  
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable  
ministériel

Note DGEFP n°2015-04 du 13 mars 2015 portant notification des enveloppes financières régionales 2015 relatives à l'insertion par l'activité économique

Pièces jointes : enveloppes financières régionales (annexe 1), fiches indicateurs (annexe 2), calendrier IAE (annexe 3), modalités de conventionnement (fiche 1), actualisation du calendrier relatif à la procédure de modulation (fiche 2), bourse aux postes (fiche 3), répartition de l'enveloppe financière relative au développement de l'IAE (fiche 4)

Résumé :

La présente note répartit les enveloppes financières régionales pour l'année 2015 et apporte des précisions en complément de l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 sur le conventionnement avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Référence :

- Instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique
- Note DGEFP n°2014-04 du 10 octobre 2014 portant notification des enveloppes financières régionales 2014 relatives au montant modulé de l'aide aux postes des structures de l'insertion par l'activité économique

L'année 2015 constitue la première année pleine de mise en œuvre de la réforme du financement du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Cette année sera une étape stratégique pour s'assurer que le nombre de personnes en insertion est bien maintenu à un niveau au moins équivalent à celui atteint avant la réforme, tout en veillant à l'accueil des personnes les plus éloignées du marché du

travail. Par ailleurs, il est nécessaire de garantir l'équilibre financier des structures grâce à la mobilisation de tous les financeurs.

La présente note porte notification de l'enveloppe IAE pour les crédits Etat. Elle notifie d'une part les crédits votés en loi de finances initiale 2015 au titre de l'IAE et d'autre part les crédits transférés de l'enveloppe contrats aidés au titre du financement des ACI.

Les instructions citées en référence qui demeurent en vigueur, font l'objet d'une actualisation par la présente instruction sur :

- les modalités de conventionnement des structures de l'IAE (fiche 1) ;
- le calendrier de mise en œuvre de la modulation (fiche 2) ;
- la bourse aux postes (fiche 3).

## **1. Les modalités de la programmation régionale IAE par la DGEFP**

La présente notification des crédits d'Etat (802 451 166 €), hors cofinancement des conseils généraux, fixe les enveloppes régionales (cf. **annexe 1**) qui ont pour objet de financer :

- les aides au poste d'insertion dans les ACI, AI, EI et ETTI composées
  - d'un montant socle revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC en 2015 (cf. **fiche 1**) ;
  - d'un montant modulé (de 0 % à 10 %) budgété sur la base d'un versement moyen de 5% ;
- les conventionnements au titre du fonds départemental d'insertion (FDI).

La détermination des enveloppes régionales a été réalisée à partir de la consolidation des données 2014 sur la base d'un recensement mené auprès des DIRECCTE, croisé avec les remontées de données de conventionnement IAE et pour les ACI avec des requêtes relatives aux prescriptions de CUI-CAE et leur conversion en heures d'insertion.

La consolidation des besoins des DIRECCTE et DIECCTE au titre du maintien des structures s'établit à 798 648 172 M€. Une enveloppe de 3,8 M€, est répartie entre régions pour permettre le développement du dispositif. Cette répartition tient compte d'un objectif de rééquilibrage du financement de l'IAE entre territoires (Cf. méthode décrite dans la **fiche 4**).

## **2. Les modalités de déploiement des enveloppes financières par les Direccte**

Les enveloppes régionales IAE 2015 sont globalisées et fongibles pour permettre d'adapter la politique d'insertion par l'activité économique aux réalités locales et d'optimiser l'utilisation des crédits entre les différents dispositifs (ACI, AI, EI, ETTI, FDI).

L'aide au poste dans les SIAE vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, leur productivité restreinte, l'encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles qui leur sont confiées et à leur accompagnement social en relation avec les autres partenaires du territoire, dans la perspective de l'accession à terme à un emploi dans les conditions normales du marché du travail. La part modulée vise à valoriser les efforts d'insertion engagés par les structures pour une plus grande efficacité de l'accompagnement des parcours des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les dispositifs de l'IAE doivent bénéficier en priorité aux publics les plus éloignés du marché du travail, et en particulier : les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes en situation de handicap et les jeunes peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi. Les SIAE doivent offrir des solutions d'insertion professionnelle aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une attention particulière sera portée au ciblage de ces publics dans le cadre des dialogues de gestion avec les SIAE en cohérence avec les caractéristiques économiques des territoires. Dans la même logique, la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, et plus spécifiquement, l'objectif de généralisation des clauses d'insertion dans les

marchés passés par les collectivités locales qui conventionnent avec l'ANRU favorisera l'accès des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville à l'IAE.

La DIRECCTE assure, à travers le pilotage de l'enveloppe régionale, la cohérence de l'offre d'IAE sur l'ensemble du territoire.

Il vous appartient de réaliser l'allocation des moyens entre les départements en fonction des priorités identifiées au sein de la région, des caractéristiques territoriales et des besoins (hors enveloppe modulation). Les crédits destinés au financement de la part modulée sont répartis par le niveau régional entre les structures de l'IAE de chaque région sur la base des résultats de performance calculés par l'outil de modulation mis à disposition des DIRECCTE par la DGEFP (Cf. **fiche 2** et annexe 2).

Dans le même temps, la négociation des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) avec les Conseils Généraux doit garantir que les départements maintiennent leur engagement en faveur du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Plus largement, il revient aux services de l'Etat d'organiser, dans le respect du principe de la libre administration des collectivités, la tenue de conférences ou comités des financeurs visant à coordonner les interventions des financeurs et à faire émerger une vision partagée du secteur.

### **3. Les modalités de réalisation des conventions et annexes financières**

L'instruction DGEFP N°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE réaffirme l'objectif de négocier des conventions pluriannuelles. Cette modalité est préconisée afin d'alléger les dialogues de gestion pour les structures dont le dossier ne présente pas de difficulté à moyen terme et d'éviter ainsi les ruptures dans le versement des aides. Le conventionnement annuel sera réservé aux nouvelles structures et aux structures pour lesquelles vous ne disposez pas d'une garantie suffisante en termes de stabilité financière.

Vous veillerez à la cohérence entre les lignes directrices du projet d'insertion présenté par la structure à vos services (notamment la typologie des publics accueillis, les types d'emploi supports du parcours d'insertion) et les caractéristiques des contrats de travail proposés en particulier la durée hebdomadaire de travail. Cette durée peut varier en fonction de la situation de la personne en insertion dans le cadre fixé par le code du travail. Dans tous les cas, la mise en emploi doit permettre aux bénéficiaires de disposer de temps suffisants d'accompagnement et de formation.

Des précisions sur le conventionnement avec les structures de l'insertion par l'activité économique sont apportées dans **la fiche 1**.

### **4. Le pilotage en cours d'année**

Dans le cadre de la réforme, le pilotage au niveau régional de l'IAE est renforcé dans une double dimension. Il s'agit :


- d'assurer un pilotage tout au long de l'année de l'enveloppe de crédits afin d'optimiser son niveau de consommation et la répartition des crédits IAE au plus près des besoins sur l'ensemble du territoire. A cet effet, il vous est demandé de :

- transmettre à la DGEFP la programmation régionale initiale détaillée (ventilation par département et dispositif) pour le 15 avril au plus tard ;
- envoyer à la DGEFP l'actualisation trimestrielle de la programmation régionale détaillée et l'état du cofinancement des Conseils Généraux (15 juin, 15 octobre et 15 décembre) pour assurer, tant au niveau départemental, régional, que national, le suivi de la consommation financière notamment à partir du tableau de bord de suivi de consommation financière disponible sur POP ;

- de veiller à l'effet emploi de l'insertion par l'activité économique en s'assurant que le nouveau mode de financement n'entraîne pas de diminution significative du nombre de personnes accueillies par les SIAE.

Le tableau de bord mensuel de suivi des mesures emploi communiqué aux Préfets à l'occasion de la visio-conférence avec le Ministre comporte désormais un indicateur sur les recrutements en CDDI. Les fiches salariés renseignées par chaque SIAE en constituent la source.

Pour vous accompagner dans cette nouvelle étape, une version actualisée du Questions-réponses sera diffusée et la boîte à outils de l'IAE est disponible sur IDEE. Mes services restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires que je vous invite à adresser sur la boîte dédiée : [reformeiae@emploi.gouv.fr](mailto:reformeiae@emploi.gouv.fr).

Emmanuelle WARGON  
  
Déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle

**ANNEXE 1 : programmation financière sur les financements Etat  
des structures de l'IAE**

<b>Dispositifs IAE Etat (ACI, AI, EI, ETTI, aides au poste socle et modulation, FDI) en euros</b>	
<b>AE=CP</b>	
<b>ALSACE</b>	26 825 588
<b>AQUITAINE</b>	26 080 848
<b>AUVERGNE</b>	22 180 935
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	22 792 027
<b>BOURGOGNE</b>	23 323 350
<b>BRETAGNE</b>	30 796 077
<b>CENTRE</b>	26 072 357
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	23 140 650
<b>CORSE</b>	5 137 219
<b>FRANCHE-COMTE</b>	21 052 359
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	23 628 164
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	68 367 295
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	23 979 447
<b>LIMOUSIN</b>	11 264 909
<b>LORRAINE</b>	50 085 486
<b>MIDI-PYRENEES</b>	28 364 349
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>	102 876 727
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	44 317 028
<b>PICARDIE</b>	35 907 311
<b>POITOU-CHARENTES</b>	31 580 485
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>	51 869 517
<b>RHONE-ALPES</b>	73 212 112
<b>GUADELOUPE</b>	7 224 455
<b>GUYANE</b>	2 184 434
<b>MARTINIQUE</b>	10 639 448
<b>REUNION</b>	9 363 275
<b>SAINT PIERRE ET MIQUELON</b>	185 315
<b>TOTAL après retours programmation DIRECCTE</b>	<b>802 451 166</b>

les crédits alloués aux expérimentations à certaines Direccte et au Plan Marseille sont intégrés dans cette notification.